

## **Rapport du jury du concours interne et externe ASSAE**

### **SESSION 2021**

Les épreuves du concours se sont déroulées le lundi 31 mai et mardi 1er juin 2021.

Le jury remercie la division des examens et concours pour la qualité de la préparation des épreuves et l'accueil qui lui a été réservé.

#### **Modalités et nature de l'épreuve arrêté du 28 février 2013:**

##### **Le concours interne**

Il comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée de l'entretien : 30 minutes).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être constitué par le candidat selon le modèle établi par l'administration conformément aux dispositions prévues en annexe du présent arrêté. Il est remis au service organisateur à une date fixée par arrêté du ministre chargé des affaires sociales ou de l'autorité compétente relevant des ministres concernés mentionnés à l'article 5 du décret du 28 septembre 2012 susvisé.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

##### **Le concours externe**

Il comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10

**Nombre de postes concours interne : 1 poste**

2 Inscrits. Un seul candidat s'est présenté. Aucun candidat admissible.

Un des membres du jury n'a pas participé à l'évaluation et à la notation de ce candidat.

**Nombre de postes concours externe: 1 poste**

13 inscrits. 6 candidats se sont présentés. Un candidat reçu, 4 candidats inscrits sur liste complémentaire.

Un membre du jury, connaissant un ou plusieurs candidats, ne participait pas à l'évaluation et aux débats.

L'exposé oral a majoritairement fait l'objet d'un soin particulier par les candidats. Le jury a valorisé la bonne gestion du temps (respect de la durée imposée), la structuration de l'exposé et la mise en exergue des compétences, du potentiel et des perspectives professionnelles.

Le jury s'est attaché à interroger chaque candidat, tant sur son parcours professionnel, ses expériences mises en perspective avec le projet professionnel de l'Education nationale, que sur des aspects réglementaires tels que les circulaires des missions inhérentes à chaque service social. Chacun a pu aussi être mis en situation au travers d'un cas pratique.

Les membres du jury ont été sensibles à la richesse et la diversité des connaissances acquises, au positionnement professionnel déjà bien affirmé de certains candidats au concours permettant de mesurer leur capacité à prendre des responsabilités accrues et à être un réel conseiller technique auprès des chefs d'établissement et des chefs de service.

A contrario, quelques candidats n'ont pas su démontrer leur curiosité relative à la connaissance du système éducatif.

Le jury a rencontré d'excellents candidats sur cette session comme peuvent en témoigner les notes du premier candidat admissible (19.5/20) et le dernier candidat sur liste complémentaire (15/20)